

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 21 Avril 2017 à 19 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 14 Avril 2017

Le Maire,

Jean RICHARD



Séance du 21 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Corinne PERRIN, Messieurs Jean-Claude LECHARPENTIER et Patrick SIMONIN, ayant donné procuration. Mesdames Francette GALMICHE, Nadine FLEUROT et Monsieur Jean-Claude BRIGNON, excusés. Madame Monique GUERRIER et Messieurs Ludovic DAVAL, Julien FERNANDEZ.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Nicole LEDRAPPIER ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.



OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 8 mars 2017

32/2017

Le compte rendu de la séance du 8 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Fixation des taux des taxes directes locales

33/2017

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

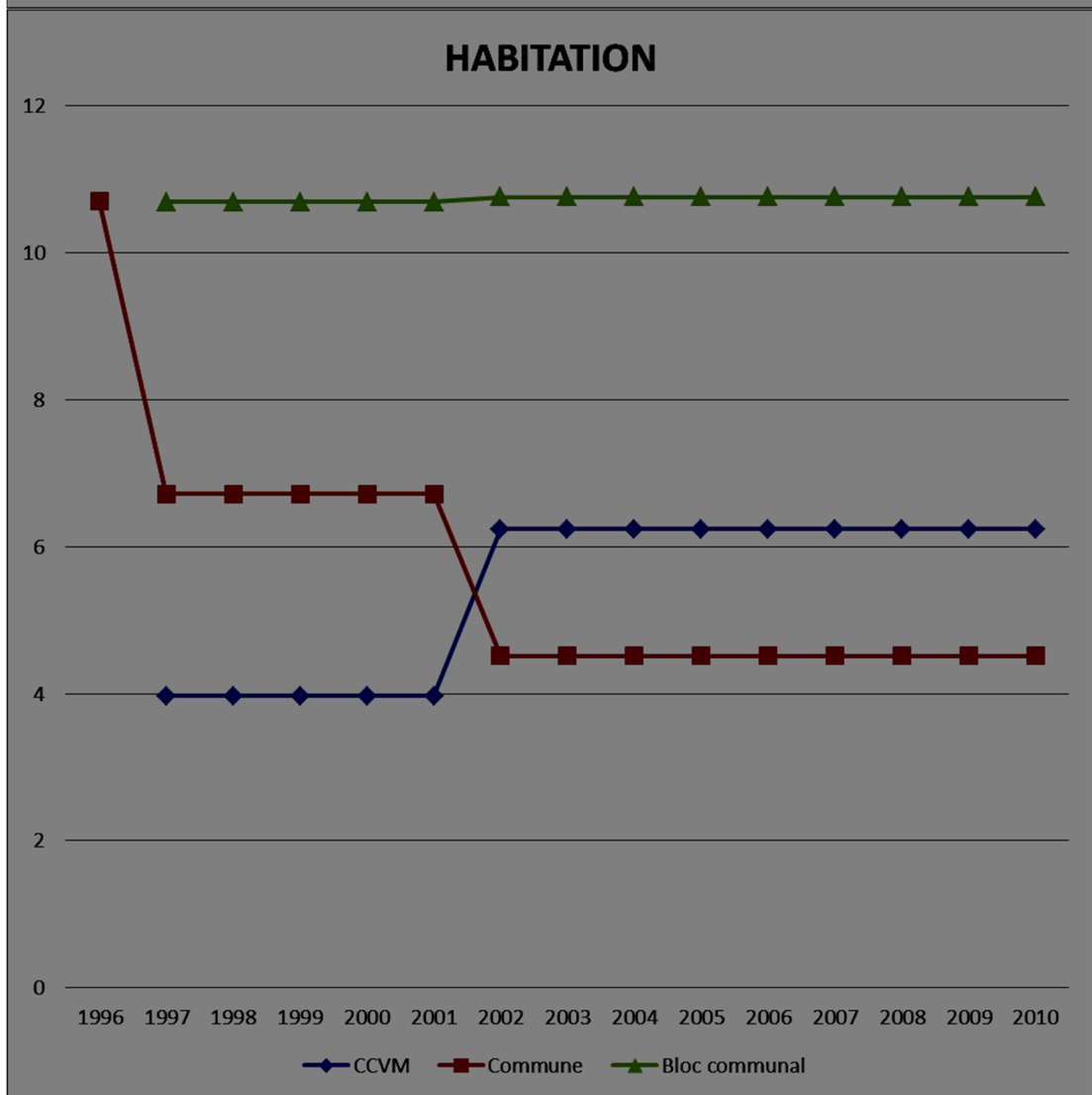
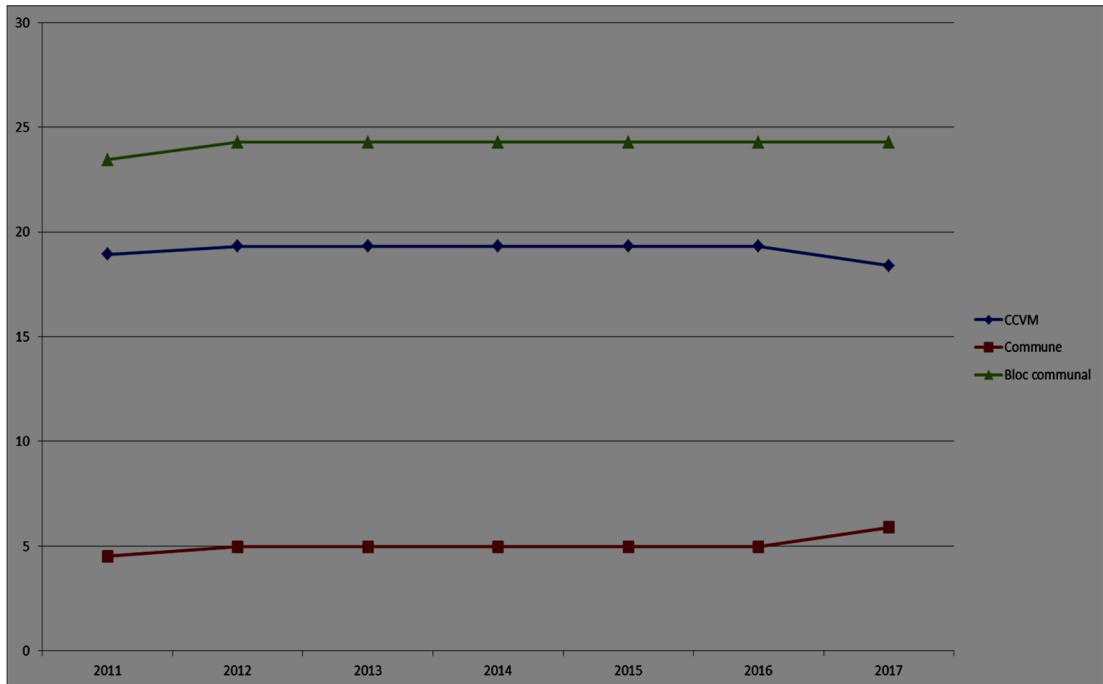
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les taux des taxes directes locales :

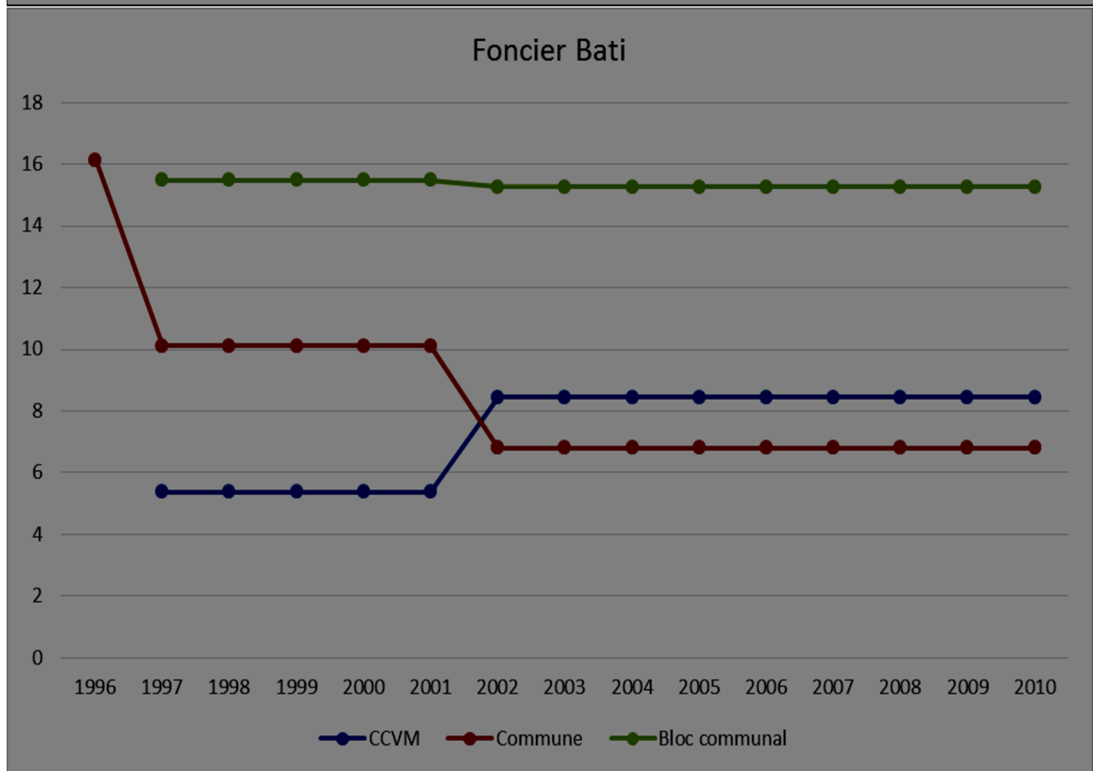
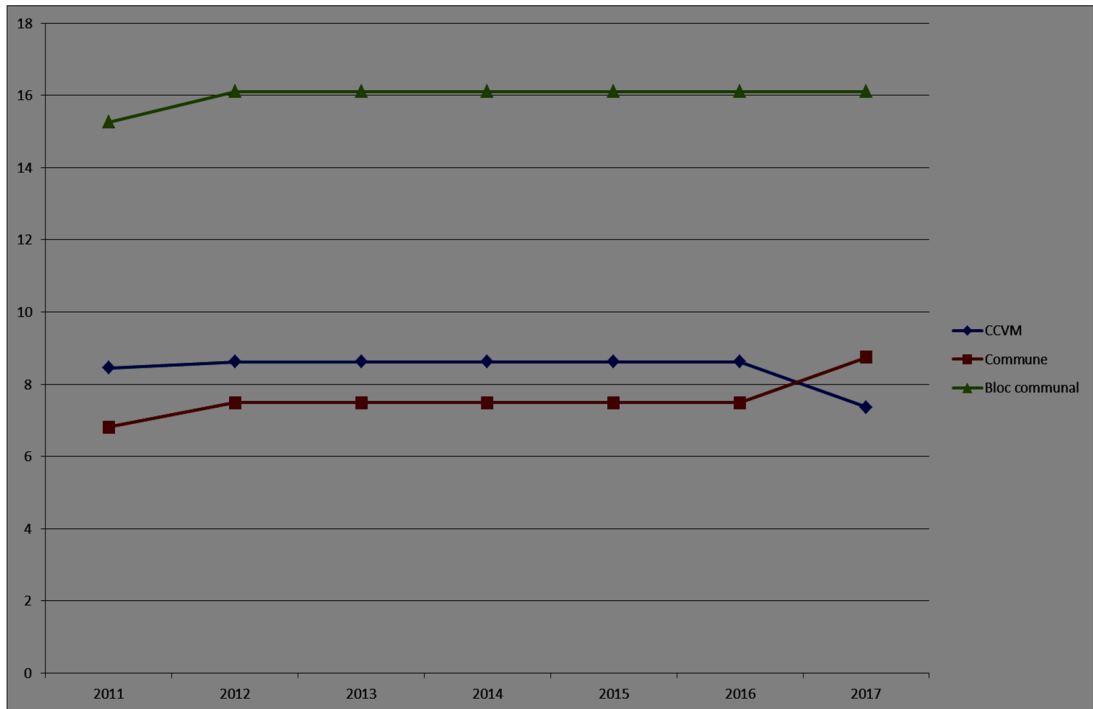
Taxe d'habitation	:	5,83 %
Foncier bâti	:	8,78 %
Foncier non bâti	:	14,74 %

Compte tenu de la baisse des taux de l'établissement public de coopération intercommunale, suite à la fusion des Communautés de Communes et au vu des graphiques joints à la présente délibération, le Conseil Municipal constate, qu'au niveau du bloc communal, le contribuable ne verra pas sa pression fiscale augmentée.

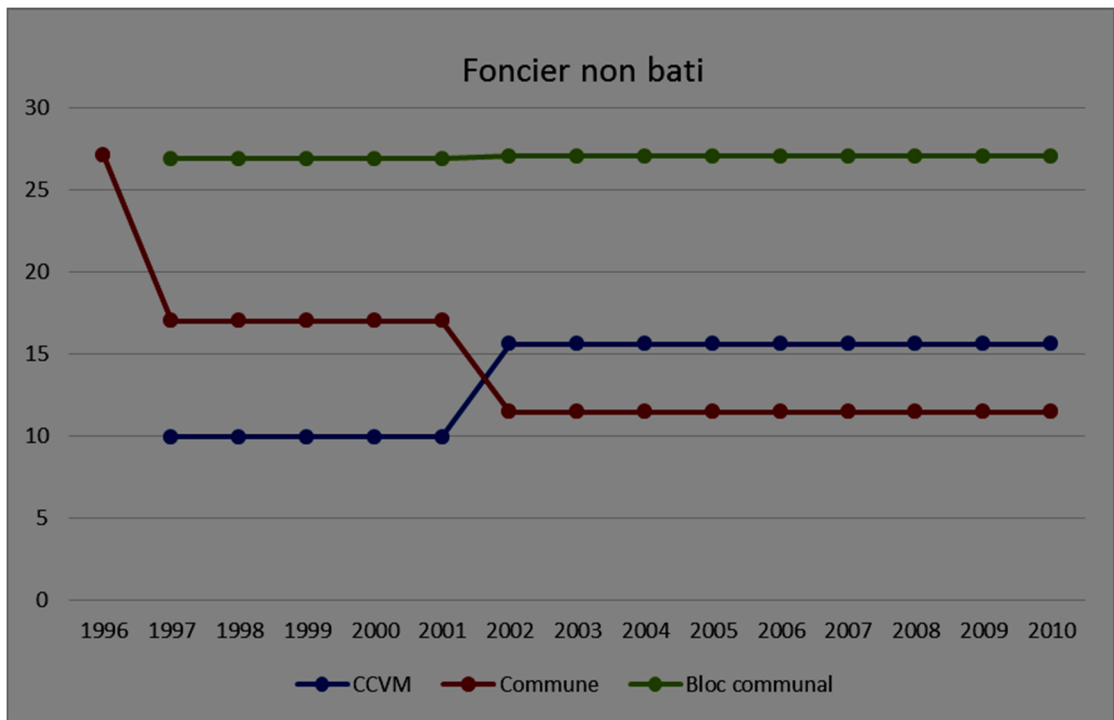
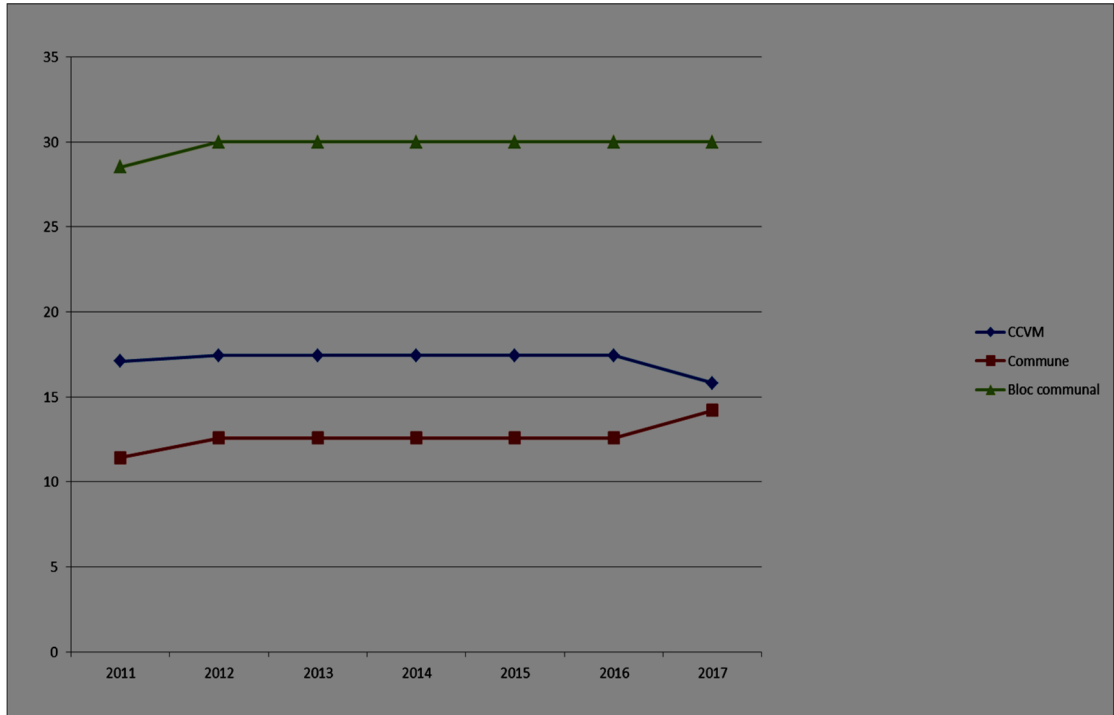
HABITATION



FONCIER BATI



FONCIER NON BÂTI



◇ ◇ ◇

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Claudine DERVAUX,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

ayant donné procuration

Frédéric MATHIOT,

Karine NURDIN,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

excusée

Jean-Claude BRIGNON,

excusé

Monique GUERRIER,

absente

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

excusée

François ROUSSE,

Nicole LEDRAPPIER,

Corine PERRIN,

ayant donné procuration

Alain LAMBOLEY,

Patrick SIMONIN,

ayant donné procuration

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Alain CANTOT,

David VANCON,

Ludovic DAVAL,

absent

Julien FERNANDEZ,

absent

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 avril 2017 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 28 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD